

n° 8
11
septembre
1972

APL Nantes bulletin régional

de l'Agence de Presse "Libération"

44 DONGES : l'incendie du pétrolier "Princesse Irène"
n'est pas dû à la fatalité p. 2

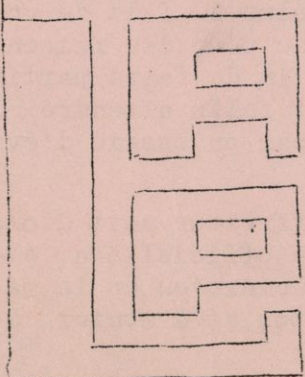
44 VERTOU : du talc Morhange à Record-Sud p. 4

44 COUERON : manifestation contre le licenciement de
66 salariés de Shokbéton le jeudi 7 p. 3

44 DERVAL : Représentation d'une pièce de théâtre jouée
par un groupe rennais p. 5

Revue de presse : "le paysan nantais" : Bretagne - les
entreprises violent les accords signés sur le prix du lait. . . p. 4

Une Assemblée Générale de "APL Nantes" est prévue samedi 30 septembre à 15 heures à la Fraternité Protestante, rue Amiral Duchaffault, à Nantes. Le but de la réunion est de préciser et de discuter le rôle de l'Agence de Presse Libération; critiques et mesures pour améliorer le bulletin; projet de parution hebdomadaire; préparer des réunions d'explication dans d'autres villes; etc.



supplément régional du bulletin quotidien "APL - informations". Directeur : Maurice CLAVEL.
Imprimé au bureau national 22 rue Dussoubs, Paris 2°
Prix de ce numéro : 0, 50;

Bureau régional (adresse provisoire)
"Librairie 71", 29 rue J. Jaurès, 29 - 44000 Nantes

Abonnements § individuel 10 f.
§ de soutien 20 f.
les 12 n^{os} : § organismes, journaux 15 f.

DONGES (APL 321) : L'INCENDIE DU PETROLIER "PRINCESSE IRENE" N'EST PAS DU A LA FATALITE.

Samedi 26 aout à Donges, le pétrolier "Princesse Irène" explosait et était ravagé par le feu. Bilan provisoire:

Le "Princesse Irène" est un pétrolier appartenant au puissant armateur grec LADFIS et affrété par la SOCOMARR, société filiale assurant le trafic maritime d'ANTAR. Il venait de livrer du pétrole brut à la raffinerie ANTAR de Donges.

Alors que la presse locale titrait sur la marée noire et faisait l'apologie des moyens mis en oeuvre pour l'éviter, des discussions menées avec Roland ANDRIEU, secrétaire des marins de commerce C.G.T. et avec des jeunes ayant navigué à bord de pétroliers ont permis de constater que la catastrophe n'est pas due à la fatalité : il y a des responsabilités. Voici des précisions qui peuvent être apportées à l'issue de ces discussions.

1) les infractions à la sécurité

- première infraction : le BALLASTAGE s'effectuait sous l'orage. Le ballastage consiste après le déchargement du navire à amener de l'eau dans les citernes ayant contenu le pétrole brut. Cela afin d'équilibrer le navire sur l'eau et de lui assurer sa stabilité.

L'eau du ballastage, en l'occurrence l'eau de la Loire, est pompée par les pompes du bord. Le ballastage est l'opération la plus dangereuse à faire sur un pétrolier à port. En effet, dans les soutes ayant contenu le pétrole brut, il reste des gaz qui, lors de l'arrivée de l'eau, s'échappent et environnent le navire. Le danger d'explosion est d'autant plus grand, et la moindre étincelle peut provoquer l'explosion. A plus forte raison par temps d'orage.

Même en admettant qu'il n'y a pas de règle écrite interdisant le ballastage par temps d'orage, il existe un usage courant selon lequel il est interdit de décharger le pétrole brut par orage. A plus forte raison de ballaster.

- deuxième infraction : le plein en fuel léger s'effectuait pendant le ballastage. Le fuel léger est nécessaire pour les moteurs faisant les manoeuvres à l'arrivée et au départ du port. Pour faire le plein, un camion était sur l'appontement du navire et son moteur tournait. D'où un risque supplémentaire d'explosion.

2) les responsabilités

Le commandant, l'armateur et le raffineur ont chacun une part de responsabilité. D'un point de vue juridique, c'est le commandant qui est responsable de la sécurité à bord, c'est lui qui décide de l'opportunité de ballaster. Cependant il a pour lui une faible marge, car l'affrèteur lui demande de faire rester le navire le moins longtemps possible à quai et de repartir le plus vite possible. Le "Princesse Irène" a été affrété à temps et non au voyage : donc moins il reste à quai, plus il fait de voyages et plus il est rentable pour l'armateur. C'est donc pour des raisons de profit que le ballastage a eu lieu si vite, cela afin de faire partir le navire à la marée de midi et demie. Sinon il aurait fallu attendre la marée suivante vers minuit, voire jusqu'au lendemain car on essaie d'éviter de partir de nuit.

Le syndicat des marins demande par conséquent que l'affrèteur soit déclaré co-responsable du commandant. Une commission d'enquête officielle a été constituée. Il est à noter qu'aucun officier, aucun mécanicien de la marine marchande, aucun responsable syndical n'a été autorisé à monter à bord de l'épave.

Donges: l'incendie du "Princesse Irene" n'est pas dû à la fatalité. SUITE

3) les moyens de secours

Selon Roland Andrieu "le mini-plan ORSEC mis en œuvre est une maxi-fumisterie". Il y avait une absence totale de moyens de lutte contre les incendies de pétroliers. Dans la région, il n'existe pas de marins-pompiers équipés et connaissant les navires. Les pompiers qui sont intervenus ont été quasi inefficaces, vu leur méconnaissance de ce genre d'incendie et le manque d'équipements. Les moyens techniques étaient ridicules : le canon-pompe de Donges, prévu pour la raffinerie et non pour un incendie de bord n'avait pas de pression suffisante et son rayon d'action était limité: il arrosait le navire toujours au même endroit !

Des pompes mises sur l'eau ont été emportées par la marée. Il n'y avait pas de vedettes-pompe à la disposition des officiers de port afin d'aller repêcher les membres de l'équipage qui s'étaient jetés à l'eau : ils ont dû nager 500 mètres avant d'être repêchés. Il n'y avait aucune installation de protection pour le cas d'un incendie de bord ; il n'existait que quelques moyens de protection pour la raffinerie et cela, tous les officiers le savaient.

"Ces éléments prouvent que les impératifs économiques passent avant la vie des travailleurs. L'UD CGT des marins de commerce exige en conséquence que soient donnés aux agents de l'état chargés du contrôle et des règlements les moyens pour lutter avec efficacité contre toutes les violations par les trusts du pétrole des règles édictées en vue de la sécurité des vies humaines".

44 - COUERON : Manifestation contre le licenciement de 66 salariés de SHOKBETON le jeudi 7.

Shokbéton, usine hollandaise de bâtiment installée à Couëron, vient de licencier 66 salariés et s'apprête à revendre cette entreprise à la "Rennaise de Préfabriquantion". Shokbeton avait, depuis son installation, pratiqué une politique de salaires plus élevés que la moyenne de la profession. Le patron n'avait jamais été reçu par les autres patrons de la région à cause de son "libéralisme" qui reposait sur l'espoir de gains importants. Les ouvriers reembauchés par la "Rennaise", éventuellement ne le seraient que sur la base de salaires inférieurs. De plus, tous les salariés ne sont pas certains d'être réembauchés. Ainsi que l'a dit le représentant de la CGT "La Rennaise ne tient sans doute pas à ce que le statut salarial de Shokbéton fasse tache d'huile dans ses autres établissements".

C'est pour protester contre ce procédé qu'une manifestation appelée par les syndicats CGT, CFDT, CGT-FO, FEN, FDSEA, CDJA, par les partis PS, PC, PSU, et par la JOC, UFF, la JC, et l'ASF (Association Syndicale des Familles) a eu lieu jeudi 7 Septembre à Couëron. Il y avait deux à trois cents personnes.

Devant la tournure des événements, la "Rennaise" entretient la confusion en déclarant volontiers qu'elle n'a pas d'autorité directe sur Shokbéton. Il n'empêche que c'est un directeur de la Rennaise qui a assuré la rentrée des congés fin Août. La Rennaise a aussi commandé un nouveau moule à l'usine de Couëron, ce qui indique qu'elle a l'intention de la faire travailler pour son propre compte.

VERTOU : Du talc Morhange à RECORD-SUD

En présence du député UDR Bolo, le trust DECRE a inauguré mercredi 6 septembre "RECORD-SUD" situé à la sortie de Nantes sur la route de clisson. Une semaine avant ce triomphe du capitalisme régional, la Police Judiciaire de Nantes avait saisi dans ce magasin à grande surface trois cents boîtes de talc Morhange, "le talc qui tue". Comme quoi le communiqué de la Santé Publique diffusé dès le 20 août n'avait pas influencé les services de RECORD-DECRE.

Notons que le député ^{UDR} de la circonscription électorale où se trouve Record-Sud, Benoit MACQUET, n'assistait pas à l'inauguration. Selon les observateurs, ils craignaient de perdre des voix de petits commerçants de la région de Vertou.

(La Société d'Etudes Decré, 1 allée Brancas, Nantes, est une entreprise familiale. C'est un holding qui contrôle :

- le grand magasin DECRE où pendant longtemps on demandait aux vendeuses une recommandation de leur curé, maison connue pour ses bas salaires et où une section syndicale n'a pu se créer que tout récemment.

- les magasins RECORD dans l'ouest. Ailleurs, Decré a simplement vendu l'appellation "Record".

- la Société Hôtelière de l'Ouest : restaurants, snacks.

- la G.A.G.M.I., la plus grosse des centrales d'achat "indépendantes".

- Frigécrème où sont fabriquées les crèmes glacées dans la zone industrielle de St-Herblain.

Emile Decré (baptisé par ses employés "le grand Zorro") avait confié à son fils, ex-directeur de Frigécrème, l'ouverture d'un Record à Rennes. Il n'a jamais ouvert. Perte sèche : 350 millions anciens, que DECRE compte récupérer à Vertou.)

REVUE DE PRESSE REVUE DE PRESSE ... REVUE DE PRESSE ... REVUE DE PRESSE ...

"Le Paysan Nantais du 26 Août 1972"

"EN BRETAGNE : LES ENTREPRISES VIOLENT LES ACCORDS SIGNÉS SUR LES ACCORDS DU LAIT"

- Le résultat des négociations après la grève du lait.

En juin la grève du lait surtout dans le Finistère et le Morbihan avait contraint les entreprises laitières industrielles et coopératives à négocier avec les producteurs. (...)

Ces accords signés entreprise par entreprise donnaient en grande partie satisfaction aux producteurs. Ils prévoyaient pour la plupart des entreprises du Finistère les prix suivants :

- 60 c. par litre pour le mois de Mai,

- 59,5 c. par litre pour les mois d'été. (Voir APL N° 2). (...)

- La violation des accords.

Vers le 10 Juillet Négobeuruf fait savoir qu'il paiera le lait 57c.

C'était un coup d'envoi.

Quelque temps après, les entreprises du Finistère et la plupart de celles du Morbihan annoncent leurs prix aux producteurs.

La plupart de ces prix représentent une violation formelle des accords signés un mois plus tôt.

Voici un tableau comparatif des prix payés en Juin et des accords signés pour les mois d'été par les entreprises du Finistère.

NEGOBEUREUF	:	Prix payé en Juin : 57c.	Accords signés ; 59 c.
LANDERNEAU	:	57.5	59.5
ENTREMONT	:	57.5	59.5

(...) - La Riposte des Producteurs :

Le 22 Juillet de nombreux meetings rassemblent des milliers de personnes dans le Morbihan. A Malguénac, près de Pontivy, 1 500 à 2000 manifestants se réunissent puis décident d'aller à la sous-Préfecture de Pontivy. Ils sont accueillis par des grenades lacrymogènes....

Le 25 Juillet dans le Finistère, la Coopérative de Landerneau reçoit en pleine nuit la visite de quelques centaines de producteurs. Le lendemain soir, un millier de manifestants se retrouve devant les bureaux de la coopérative qui sont gardés par les CRS.

Dans une très longue déclaration la FDSEA et le CDJA ainsi que la Section Laitière du Finistère (...) expliquent les raisons qui, à leur avis, ont entraîné la violation des accords : les entreprises privées et les coopératives ont été soutenues par le pouvoir politique et les organisations agricoles nationales. Elles critiquent les coopératives qui "victimes du marché ne sont plus un moyen pour défendre le revenu du producteur". Les exemples cités prouvent que "la coopération entre les coopératives" n'existe pas. Dans ces conditions, les entreprises privées ont beau jeu pour empocher leurs bénéfices. Enfin, exemples à l'appui, les syndicalistes Finistériens montrent comment les entreprises furent "un moyen privilégié de répression syndicale" et comment elles favorisèrent la répression policière à l'encontre des producteurs les plus actifs " dans la bataille du lait". (...).

DERVAL 44 - APL NANTES - Représentation d'une pièce de théâtre jouée par un groupe Rennais.

Le Samedi 2 Septembre 72, dans la cour d'une ferme de la région de Derval aménagée pour la circonstance, le Groupe Culturel de Rennes (composé d'enseignants et d'étudiants) a joué une pièce de théâtre : "FAUT QU'CA BOSSE". Cette pièce retrace la vie quotidienne d'un jeune couple de paysans bretons aux prises avec la modernisation de leur entreprise. Elle a été composée à partir de discussions avec des paysans du Finistère, du Morbihan et de Mayenne chez lesquels les acteurs avaient travaillé.

Elle démasque successivement le rôle des techniciens-conseils, du Crédit Agricole, des grosses coopératives laitières, le mythe du développement par la technique qui acculent le paysan à travailler toujours plus sans pour autant améliorer leur situation d'exploité.

La dernière partie présente une grève des ouvriers de la coopérative soutenue directement par les paysans, ce qui entraîne une répression policière tant pour les ouvriers que pour les paysans. Répression qui s'achève par un procès bidon où l'alliance pouvoir-justice est mise en relief.

Cette pièce a été présentée une première fois, afin de permettre aux groupes d'agriculteurs ou d'ouvriers qui désireraient la faire interpréter cet hiver de la juger.

